

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à 18h30 à Charleval, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	Etai ent présents :
En exercice : 48	Amfreville les Champs M. Cordier,
	Bacqueville M. Houy,
	Beauficel-en-Lyons M. Pilllet,
	Bosquentin Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin M. Halot,
Présents : 47	Charleval Mmes Dalissier, Masson, MM. Calais, Durand,
Votants : 48	Douville/Andelle M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt M. Godebout,
	Fleury sur Andelle Mmes Bellanger, Collemare, M. Pernel,
	Flipou M. Cousin,
	Houville-en-Vexin M. Lebreton,
	Le Tronquay M. Bournisien,
Date de convocation :	Les Hogues Mme Bachelet,
Le : 6 mai 2026	Letteguives Mme Collard,
	Lilly Mme Lancien,
	Lisors M. Herbin,
	Lorleau Mme Canu,
	Lyons-la-Forêt M. Baldari,
	Ménesqueville M. Cahagne,
Délibération publiée	Perriers/Andelle Mmes Bonay, Lebourg, MM. Defrance, Mazurier,
Le :	Perruel M. Quéné,
	Pont Saint Pierre Mme Lavigne-Courteux, M. Hébert,
	Radepont M. Minier,
	Renneville M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle Mmes Le Breton-Palier, Rayer, Simon, MM. Chivot, Romet, Leménager, Vieux
	Rosay-sur-Lieure Mme Chapelle,
	Touffreville Mme Malhaire,
	Val d'Orger Mme Loison, M. Cosaque,
	Vandrimare Mme Pluvinet-Delatre, M. Bézirard,
	Vascoeuil M. Moëns.

Pouvoir : M. Vieillard R. à M. Vieillard G.

Administration générale : Désignation des représentants appelés à siéger au comité de programmation LEADER du GAL du Vexin Normand Seine

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°118/2017 du conseil communautaire en date du 14 septembre 2017 validant le cadre d'intervention de la Communauté de communes Lyons Andelle dans le programme LEADER ;

Les intercommunalités bénéficiaires du Programme LEADER (Communauté de communes Lyons Andelle, Communauté de communes du Vexin Normand et Seine Normandie Agglomération) doivent désigner des membres qui composeront le collège public pour siéger au sein du comité de programmation de ce GAL.

Ce comité de programmation vient animer le GAL, qui est composé de 6 binômes publics et 8 binômes privés. Le territoire Lyons Andelle bénéficie de deux binômes publics : un premier au titre de la Communauté de communes Lyons Andelle et un second au titre de ses communes rurales.

Conformément au règlement intérieur du comité de programmation, la Communauté de communes Lyons Andelle, de deux membres pour la représenter.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- désigne les binômes du collèges public de la Communauté de communes Lyons Andelle et des communes rurales de Lyons Andelle, tels que présentés ci-dessous :

Au titre de la Communauté de communes Lyons Andelle :

- o Aline BACHELET, Vice-présidente déléguée au tourisme et à la culture,
- o Lionel BEZIRARD, Vice-président délégué à l'économie et à la dynamisation commerciale.

Au titre des communes rurales de Lyons Andelle :

- o Sylviane FOUQUET, Maire de Bosquentin,
- o Annick BONAY, Maire de Perriers-sur-Andelle.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Arthur DURAND



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.